

Fonds National en Fiducie pour la Formation de l'Industrie d'END

Règles et règlements

Introduction

Le Fonds National en Fiducie pour la Formation de l'Industrie d'END (FNF) est un partenariat entre le Conseil canadien du contrôle de la qualité (CCCQ) et la Nondestructive Testing Management Association (NDTMA). Le FNF et son prédécesseur, le Fonds de Formation régional, ont été créés afin d'avoir un financement adéquat pour donner à tous les membres la possibilité d'améliorer leurs compétences et de s'assurer qu'un bassin de techniciens certifiés compétents est disponible pour tous les employeurs en remboursant aux membres les frais raisonnables engagés pendant la formation et l'accréditation.

Bien que les cotisations au FNF soient calculées selon le nombre total d'heures travaillées par tous les membres, elles ne sont pas des comptes de formation personnels individuels des membres. Le FNF est administré conjointement par un nombre égal de représentants du CCCQ et de la NDTMA, qui ont établi des règles et règlements pour la gestion et la perception des cotisations requises au titre de l'Accord du Conseil canadien de contrôle de la qualité.

Le document suivant décrit les Règles et règlements relatifs au remboursement des frais admissibles. Remarque : Les règles ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer à certaines formations offertes par l'employeur.

Couverture de base :

Sous réserve des Règles et règlements, le FNF rembourse tous les frais admissibles liés aux cours, aux examens, aux accréditations et aux renouvellements pour les disciplines de l'ONGC, de la CCSN et le CWB, qui sont le plus souvent demandées par les membres :

- Préparation aux mathématiques (tutoriel)
- Certification, renouvellement et recertification par l'ONGC (CWB ou RNCAN)
- Opérateur d'appareils d'exposition (OAE) accrédité
- Matériaux et composants industriels (matériaux et procédés)
- Contrôle par radiographie (RT) – Niveaux 1 et 2 de l'ONGC (Secteur du comité de la haute direction seulement)
- Contrôle par ultrasons (UT) – Niveaux 1 et 2 de l'ONGC
- Contrôle par courants de Foucault (ET) – Niveaux 1 et 2 de l'ONGC
- Contrôle par ressuage (LPI) – Niveaux 1 et 2 de l'ONGC
- Contrôle magnétique (MPI) – Niveaux 1 et 2 de l'ONGC
- Inspecteur en soudage du CWB – Niveaux 1 et 2 du CWB (les cours seront couverts uniquement pour les membres qui fournissent la preuve qu'ils détiennent au moins une certification de l'ONGC en règle)

D'autres cours qui ne figurent pas dans la liste approuvée, **comme le cours Contrôle par ultrasons multiéléments et diffraction du temps de vol (TOFD) – niveau 2 de la certification du personnel chargé des essais non destructifs**, peuvent également être couverts moyennant une autorisation spéciale des fiduciaires du FNF, à condition qu'ils aient été approuvés et qu'ils répondent à des critères d'admissibilité précis. Veuillez communiquer avec la FNF pour en savoir

plus. Les membres sont responsables des frais liés aux cours de niveau 3 et aux examens, ainsi que tous les autres frais connexes sont à la charge de la personne; toutefois, la plupart des employeurs ayant cotisé offrent une forme d'aide financière.. *Les fiduciaires ont besoin d'un délai raisonnable pour examiner et évaluer toutes les demandes d'autorisation spéciale. Un préavis insuffisant peut entraîner le refus des demandes.*

Règles d'admissibilité au remboursement de base :

Pour être considéré comme admissible au remboursement, le membre :

- doit être membre en règle;
- doit être inscrit sur le site Web du Conseil canadien du contrôle de la qualité;
- **doit fournir des reçus;**
- doit remplir et soumettre les formulaires approuvés appropriés, disponibles sur le site Web du FNF, ndtbenefits.org/fr/training/training-overview/, accompagnés **des reçus;**
- doit avoir travaillé 500* heures sans interruption pour des employeurs signataires afin d'être admissible au remboursement des cours préalables (Matériaux et procédés et Préparation aux mathématiques);
- doit avoir travaillé 1 000* heures sans interruption pour des employeurs signataires afin d'être admissible au remboursement du solde des coûts admissibles associés aux cours, aux examens et aux certifications ou aux renouvellements décrits dans la section Couverture de base;
- peut suivre des cours avant d'avoir atteint 1 000* heures de travail, mais les frais lui seront remboursés seulement après qu'il aura travaillé le nombre d'heures exigé;
- ne doit pas avoir plus d'un cours qui n'a pas donné lieu à une certification (seuls les cours Contrôle par ressuage et Contrôle magnétique peuvent être suivis ensemble), sauf sur autorisation écrite des fiduciaires du FNF. Cela ne s'applique pas au cours Préparation aux mathématiques ni au cours Matériaux et composants industriels;
- doit soumettre les formulaires de remboursement en s'assurant qu'ils seront reçus dans les 90 jours suivant la réussite du cours, la certification ou la recertification. (Sous réserve d'un seuil de 1 000 heures*.)

Les membres qui travaillaient auparavant pour des entrepreneurs non signataires ou n'ayant pas cotisé, ou qui ont eu des interruptions de service non autorisées devront, à leur retour au travail pour un employeur signataire, se requalifier avant de recevoir un remboursement.

* Modifié le 1^{er} janvier 2025

Cours

Le FNF exige que les membres suivent des cours à l'interne, soit des cours offerts soit par la Société nationale de formation (SNF), par un employeur signataire qui est un organisme de formation reconnu (OFR) par RNCAN ou par le CWB, lorsque cela est possible. S'il est raisonnable de s'attendre à ce que le membre suive une formation interne et qu'il choisit de suivre des cours ailleurs, le remboursement des frais peut être refusé ou réduit. Précisons qu'un cours interne est défini comme suit :

- un cours offert dans un établissement d'enseignement de la SNF;
- un cours offert par un employeur signataire qui est un OFR;
- un cours offert par une entreprise signataire en collaboration avec la SNF. La SNF devrait avoir le droit de premier refus pour offrir ses services à une entreprise avant que celle-ci n'envisage d'autres ententes contractuelles pour la prestation de cours par un tiers.

Le non-respect de cette intention peut entraîner le refus des demandes ou une réduction du remboursement des frais.

Règles d'admissibilité :

- Les membres doivent obtenir une approbation écrite avant de suivre un cours auprès d'un organisme de formation tiers. Une approbation n'est pas requise pour les cours internes, mais il est recommandé d'en obtenir une.
- Lorsque des cours internes ne sont pas offerts, les membres doivent suivre des cours dans l'établissement reconnu le plus près de leur lieu de résidence habituel.
- Lorsque des cours internes ne sont pas offerts, le remboursement des frais de formation, y compris les frais de déplacement et l'indemnité de séjour, sera limité aux frais standard du secteur pour l'établissement de formation le plus près du lieu de résidence habituel du membre.
- Le mode de prestation en ligne ou hybride n'est accepté que pour les cours suivants : Préparation aux mathématiques, Matériaux et composants industriels, Inspecteur en soudage du CWB (niveaux 1 et 2) et accréditation d'OAE.
- Les cours ne sont admissibles que pour la certification initiale. Les cours suivis conjointement avec une recertification ou une revalidation ne sont pas admissibles.
- Formulaire requis pour les cours : *Demande de préapprobation NTF F1*
- Formulaire requis pour les cours : *Cours de formation NTF – Demande de remboursement F2*

Le remboursement (avec preuve de réussite) couvre :

- les frais des cours de l'ONGC et d'accréditation d'OEA (les cours du CWB ne sont remboursés qu'après l'accréditation);
- les frais de déplacement (s'ils sont admissibles);
- l'indemnité de séjour (si elle est admissible).

Certification, recertification et renouvellements

Les membres doivent faire tout leur possible pour passer les examens de certification et de recertification dans l'établissement reconnu le plus près de leur lieu de résidence habituel; toutefois, si des frais de déplacement et une indemnité de séjour sont nécessaires, les membres peuvent être tenus de suivre une formation centralisée. Si les membres choisissent de passer leur examen ailleurs, le remboursement de leurs frais peut être refusé ou réduit. Lorsque des installations internes sont disponibles pour des ateliers, des examens de certification ou de recertification, ces installations seront privilégiées.

Règles d'admissibilité :

- Les membres n'ont pas besoin d'une approbation préalable pour obtenir le remboursement des frais liés à la

certification et à la recertification.

- Les membres doivent obtenir une approbation pour les ateliers d'un établissement tiers. Les membres n'ont pas besoin d'obtenir une approbation préalable pour le National Workshop Program et doivent utiliser ce programme ou les ateliers internes lorsqu'ils sont offerts. Veuillez consulter le site [National Training Society: Registration](#) pour en savoir plus.
- Tous les frais admissibles (voir la liste ci-après) seront remboursés aux membres uniquement après la présentation d'une confirmation écrite de la réussite de la formation et d'une preuve d'accréditation de l'organisme directeur.
- LE FNF ne remboursera les frais médicaux et d'examen de la vue aux membres qu'au titre des exigences de certification et de recertification de l'ONGC. Une copie du rapport d'examen de la vue de RNCAN ou du CWB doit être jointe à la demande de remboursement pour que celle-ci soit admissible. Remarque : La totalité des frais des examens médicaux ou de la vue effectués à la demande de l'employeur ou du client doit être remboursée directement par l'employeur.
- Formulaire requis pour les examens de certification initiale uniquement : *Examens et ateliers NTF – Demande de remboursement F3*
- Formulaire requis pour les examens de recertification : *Examens et ateliers de recertification NTF – Demande de remboursement F5*
- Formulaire requis pour les renouvellements : *Renouvellements NTF – Demande de remboursement F4*

Procédure pour l'examen de recertification

- Chaque examen de recertification suivra la même procédure qu'un examen de certification normal (voir ci-dessus).
- Tous les frais admissibles de chaque examen de recertification seront remboursés aux membres uniquement après la présentation d'une confirmation écrite de la réussite de l'examen et d'une preuve de recertification par l'organisme directeur.
- Formulaire requis pour la recertification : *Examens et ateliers de recertification NTF – Demande de remboursement F5* (soumettre un formulaire pour chaque examen et atelier de recertification)

Programme national de recertification (PNR)

Le Programme national de recertification (PNR) est une initiative du FNF visant à aider les membres du Conseil canadien de contrôle de la qualité (CCCQ) et les entrepreneurs signataires à satisfaire aux exigences de recertification. Le PNR a embauché un coordinateur de la certification afin d'aider les membres avec les examens et les ateliers de recertification.

- Le PNR couvrira les cinq méthodes de l'ONGC. La SNF organisera des ateliers et les examens des cours Contrôle magnétique, Contrôle par ressuage et Contrôle par ultrasons dans ses trois emplacements au pays. Pour les examens des cours Contrôle par radiographie et Contrôle par courants de Foucault, le coordinateur travaillera avec les membres inscrits afin de prendre les dispositions nécessaires pour les examens et les ateliers.
- Le coordinateur aidera les membres inscrits avec l'inscription aux examens et aux ateliers, et il utilisera tous les centres d'examen disponibles à l'échelle du pays.
- Le coordinateur utilisera la SNF dans la mesure du possible, sauf si le centre de la SNF n'est pas en mesure de répondre à la demande ou si cela entraîne une augmentation des coûts.
- Des ateliers seront offerts pour la recertification lorsqu'ils seront coordonnés par le PNR, jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué ci-après.
- Une indemnité de séjour sera autorisée pour les ateliers lorsqu'ils seront coordonnés par le PNR. Une copie de la confirmation de la participation au Programme national de recertification est requise.

Le remboursement (sur présentation de la certification ou de la recertification) couvre :

- les frais d'accréditation de l'OEA;
- les frais d'atelier pour la certification initiale uniquement, jusqu'à concurrence de 800 \$ (approbation préalable requise). les règles spéciales pour la recertification ci-dessus;
- les frais de recertification;
- les frais de demande de RNCAN ou du CWB;
- les frais du centre d'examen écrit;
- les frais du centre d'examen pratique;
- les frais médicaux, soit les frais liés à toute demande d'examen médical de l'ONGC;
- les frais d'examen de la vue, jusqu'à concurrence de 75 \$, avec une copie du rapport d'examen de la vue de RNCAN ou du CWB;
- les photos, jusqu'à concurrence de 25 \$;
- la vérification du casier judiciaire ou l'équivalent, jusqu'à concurrence de 60 \$, accréditation d'OEA requise;
- les frais de déplacement et l'indemnité de séjour pour passer l'examen, s'ils sont admissibles; les règles spéciales pour la recertification ci-dessus;
- Frais de renouvellement - confirmation de l'achèvement du renouvellement requise
- Frais pour les crédits structurés de RNCAN

Frais de déplacement et indemnité de séjour

Règles d'admissibilité et couverture des frais de déplacement :

Le lieu de résidence habituel se trouve à plus de 100 km de l'établissement de formation ou du centre d'examen.

- Remboursement des frais de déplacement, jusqu'à un maximum combiné de 800 \$.
 - Pour un déplacement en avion, le tarif de classe économique de base avec un bagage est utilisé.
 - Pour un déplacement en voiture, vous devez conserver et présenter les reçus originaux d'essence (les relevés de carte de crédit ou de débit ne suffisent pas), le paiement n'est pas fondé sur le nombre de kilomètres parcourus).
 - Les frais d'Uber et de taxi sont remboursables uniquement pour les trajets aller-retour entre l'aéroport et le lieu d'hébergement (et non pour les trajets quotidiens).

Règles d'admissibilité et couverture de l'indemnité de séjour :

Le lieu de résidence habituel se trouve à plus de 100 km de l'établissement de formation ou du centre d'examen.

- L'indemnité de séjour ne s'applique qu'aux jours passés en formation en classe ou lors de l'examen.
- Le montant maximal de l'indemnité de séjour est de 125 \$ pour l'hébergement et de 60 \$ pour les repas, pour chaque jour admissible.
 - Les reçus officiels pour les hôtels et les logements commerciaux (Airbnb, VRBO, etc.) sont requis.
 - La partie repas de l'indemnité de séjour est un montant forfaitaire. Aucun reçu n'est requis, mais la demande doit être accompagnée d'une preuve du déplacement.
- Pour un temps de trajet exceptionnel, il est possible d'inclure un jour supplémentaire pour l'indemnité de séjour; toutefois, une justification doit être fournie pour le jour supplémentaire.

Frais non admissibles

- Frais de stationnement
- Voiture de location

- Frais supplémentaires pour les livres de cours, le code d'autorisation et les trousseaux
- Frais attribuables au non-renouvellement des certifications
- Frais de reprise d'examen et autres frais connexes
- Frais de retard ou pénalités
- Frais de changement de réservation dans un centre d'examen autorisé (CEA) ou un centre d'un organisme de formation reconnu (OFR) en cas de préavis d'annulation insuffisant
- Frais liés aux examens et aux ateliers dans le cadre d'un renouvellement

Remboursement au Fonds de formation

Le membre doit accepter de rembourser au Fonds National en Fiducie pour la Formation de l'Industrie d'END le montant total du remboursement reçu, ainsi que tous les frais liés au recouvrement de ces fonds, si le membre :

- travaille pour un entrepreneur non signataire, ou;
- cesse de travailler dans le secteur d'END, ou;
- est expulsé ou suspendu de sa section locale dans les trois années suivant la réception du remboursement du FNF.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Fonds National en Fiducie pour la Formation de l'Industrie d'END

Téléphone : 226 666-2230

Courriel : trainingfund@qcccanada.com

Avertissement : Les Règles et règlements du Fonds National en Fiducie pour la Formation de l'Industrie d'END énoncés aux présentes peuvent être modifiés à la demande du conseil des fiduciaires. Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour vous assurer que vous avez la version la plus récente des Règles et règlements du FNF, veuillez aller à ndtbenefits.org/fr/training/training-overview/.

MAI 2026